



Jiminyconseil

Cabinet de Conseil en Gestion
de Patrimoine *spécialisé*

Document d'entrée en relation

Note d'information relative à l'entrée en relation, conformément à l'article 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (1) et à l'article L521-2 du code des assurances (2).

Ce document informe sur les caractéristiques de Jiminy conseil, sur les différents statuts professionnels réglementant les activités exercées et contient les mentions légales réglementaires.

Identification

Dénomination sociale : Jiminy conseil
Forme juridique : SARL au capital de 7 500 €
Numéro SIREN : 443 447 289
Siège social (RCS Marseille) : Bureau de Marseille – 55 rue de la République 13002 Marseille
Autre établissement (RCS Annecy) : Bureau d'Annecy – 12 rue du Lac 74000 Annecy
Autres adresses d'accueil clients :
À Paris : Centre d'affaires Multiburo – 1 Cour du Havre 75008 Paris
À Lyon : Centre d'affaires Multiburo - Immeuble Le Forum - 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon
À Montpellier : Centre d'affaires Régus - 450 rue Baden-Powell 34000 MONTPELLIER
À Nice : Centre d'affaires Régus - Immeuble le Consul - 37 Boulevard Dubouchage 06000 NICE
Internet : Mail : accueil@jiminyconseil.com – Site : www.jiminyconseil.com
Conseiller en investissements financiers, référencé à l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 07002273

Associations professionnelles

Adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en gestion de Patrimoine sous le n° A1156600, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
Membre de l'association des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés (CGPC).

Démarchage

Aucune activité de démarchage.

Types de conseils

Selon les situations, les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière

- Non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).
- Indépendante (le conseil repose sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires).

Relation significative capitalistique ou commerciale avec les établissements promoteurs de produits

Néant.

Autres activités et statuts professionnels

- **Consultations patrimoniales et juridiques**, à titre accessoire à l'activité principale.
- **Courtage d'assurance** : Référencé à l'Orias sous le numéro 07002273. Le cabinet est positionné dans la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille. Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier : néant.
- **Transactions sur immeubles et fonds de commerce** : Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°T1424/74 délivrée par la CCI d'Annecy. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.
- **Opérations de banque et services de paiement** : Mandataire non exclusif référencé à l'Orias sous le numéro 07002273. Établissements représentant plus de 33% du chiffre d'affaires : néant. Établissements avec lesquels il existe un lien financier : néant.

SARL Jiminy conseil au capital de 10 905€ - RCS Marseille 443 447 289

Siège social : 55 rue de la République 13002 Marseille

E-mail : accueil@jiminyconseil.com - Site internet : www.jiminyconseil.com

Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 002 273 (www.orias.fr) en qualité de :

Courtier en Assurance. Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement positionné en catégorie de Mandataire Non Exclusif.
Conseiller en Investissements Financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle n° T 1424/74 délivrée par la CCI d'Annecy.
Garantie financière de MMA-COVEA RISKS 19-21 Allée de l'Europe 92616 CLICHY Cedex - Compte Séquestre n° 262 1349 0001.



Jiminyconseil

Cabinet de Conseil en Gestion
de Patrimoine *spécialisé*

Document d'entrée en relation

Modes de communication

La communication entre le conseiller et le client pourra être établie par tout moyen et notamment par téléphone, courriel, courrier postal, extranet du cabinet ou des établissements financiers. Les informations relatives aux prestations fournies pourront être communiquées au client par le biais d'un support durable autre que le papier.
Coordonnées directes : Tél. : \$collab.tel.bureau\$ – Courriel : \$collab.email.bureau\$ - Adresse de correspondance : Jiminyconseil – Bureau de \$collab.bureau.ville\$ - \$collab.bureau.adresse1\$ \$collab.bureau.cp\$ \$collab.bureau.ville\$

Traitement des données personnelles

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. Frédéric Hild en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus long spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : accueil@jiminyconseil.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Utilisation du logiciel Prisme

Dans le cadre d'une prestation de courtage, le client souhaite que Jiminyconseil puisse bénéficier d'une vision globale des produits et services financiers et d'assurance auxquels il a souscrit ou souscrita par son intermédiaire et, en conséquence, autorise les compagnies d'assurance, établissements financiers et teneurs de comptes auprès desquels il dispose ou disposera d'un compte titre ou d'un contrat d'assurance auquel il a souscrit ou souscrita par l'intermédiaire de Jiminyconseil, à communiquer à ce dernier, grâce au logiciel Prisme de Manymore, ainsi qu'aux personnes qui viendraient à leurs droits, les informations relatives aux comptes ou contrats mentionnés ci-dessus le concernant. Le client est informé que les traitements de ses données personnelles effectués par Jiminyconseil ont été notifiés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et ont pour finalité principale l'agrégation des informations relatives aux comptes ou contrats le concernant ainsi que la traçabilité de sa relation d'affaires avec Jiminyconseil et des prestations de conseil dont il bénéficie.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée, le client est informé qu'il peut exercer à tout moment les droits d'accès à et de rectification des données le concernant traitées par Jiminyconseil à travers les services de consolidation de données de Manymore, par simple courrier adressé à Manymore 17 rue d'Orléans 92200 Neuilly sur Seine. Il est informé que la présente autorisation est révoquée à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Jiminyconseil, qui notifiera dans les meilleurs délais cette révocation à l'ensemble des sociétés concernées.

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception

SARL Jiminy conseil au capital de 10 905€ - RCS Marseille 443 447 289

Siège social : 55 rue de la République 13002 Marseille

E-mail : accueil@jiminyconseil.com - Site internet : www.jiminyconseil.com

Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 002 273 (www.orias.fr) en qualité de :

Courtier en Assurance. Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement positionné en catégorie de Mandataire Non Exclusif.
Conseiller en Investissements Financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle n° T 1424/74 délivrée par la CCI d'Annecy.
Garantie financière de MMA-COVEA RISKS 19-21 Allée de l'Europe 92616 CLICHY Cedex - Compte Séquestre n° 262 1349 0001.



Jiminyconseil

Cabinet de Conseil en Gestion
de Patrimoine *spécialisé*

Document d'entrée en relation

de la réclamation pour y répondre. La personne chargée du traitement des réclamations au sein de Jiminy conseil est M. Frédéric Hild (tél. : 06 89 44 66 91 – mail : frederic.hild@jiminyconseil.com).

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur).

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord express de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Déontologie

Jiminy conseil applique la charte de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine et s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Durabilité

Conformément au règlement SFDR, Jiminy conseil évalue les risques et principales incidences en matière de durabilité dans ses conseils concernant les produits d'investissement basés sur l'assurance en étudiant les informations fournies sur le produit concerné, en cherchant à savoir si le fournisseur tient compte des critères de durabilité, dans quelle mesure et selon quelle approche, en évaluant les risques de durabilité pertinents dès que l'information est disponible ainsi que l'impact négatif important sur la valeur de l'investissement que pourrait avoir un éventuel événement environnemental, social ou de gouvernance et en les intégrant autant que possible dans nos conseils.

Les incidences négatives et engagements en matière de durabilité figurent dans les documentations commerciales et réglementaires des produits concernés proposés par Jiminy conseil.

Jiminy conseil contribue à l'application du règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) en proposant à ses clients une sélection complète de supports d'investissement représentatifs des critères mentionnés aux articles 6, 8 et 9, 3 relatifs au niveau de prise en considération des critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance et en leur permettant ainsi d'investir selon leur position et leurs préférences en matière de durabilité.

SARL Jiminy conseil au capital de 10 905€ - RCS Marseille 443 447 289

Siège social : 55 rue de la République 13002 Marseille

E-mail : accueil@jiminyconseil.com - Site internet : www.jiminyconseil.com

Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 002 273 (www.orias.fr) en qualité de :

Courtier en Assurance. Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement positionné en catégorie de Mandataire Non Exclusif. Conseiller en Investissements Financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle n° T 1424/74 délivrée par la CCI d'Annecy.
Garantie financière de MMA-COVEA RISKS 19-21 Allée de l'Europe 92616 CLICHY Cedex - Compte Séquestre n° 262 1349 0001.



Jiminyconseil

Cabinet de Conseil en Gestion
de Patrimoine *spécialisé*

Document d'entrée en relation

Le questionnaire de profil d'investisseur proposé par Jiminy conseil permet d'évaluer la situation et les objectifs financiers de l'épargnant ainsi que ses préférences en matière de durabilité en vue d'une recommandation et d'une sélection de produits et supports adaptés à ces objectifs.

Jiminy conseil ne perçoit aucune rémunération variable liée à la préconisation des produits d'investissements. Le mode de rémunération interne ne contient aucune incitation à proposer des placements spécifiques, y compris ceux liés au développement durable.

Références légales

(1) Article 325-5 du Règlement Général de l'AMF

Lors de l'entrée en relation avec un nouveau client, le conseiller en investissements financiers lui remet un document comportant les mentions suivantes :

1. Son nom ou sa dénomination sociale, son adresse professionnelle ou celle de son siège social, son statut de conseiller en investissements financiers et son numéro d'immatriculation au registre mentionné au I de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ;
2. L'identité de l'association professionnelle à laquelle il adhère ;
3. Le cas échéant, sa qualité de démarcheur et l'identité du ou des mandants pour lesquels il exerce une activité de démarchage ;
4. Si le conseiller en investissements financiers est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante, non indépendante, ou une combinaison de ces deux types de conseils. Cette indication est accompagnée d'une explication sur la portée de ces types de conseils, notamment sur la rémunération du conseiller en investissements financiers. Lorsque des conseils sont susceptibles d'être proposés ou donnés au même client tant de manière indépendante que non indépendante, le conseiller en investissements financiers explique la portée des deux services pour permettre aux investisseurs de les distinguer, et ne se présente pas comme un conseiller en investissements indépendant pour l'activité dans son ensemble ;
5. Le cas échéant, l'identité du ou des établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier avec lesquels il entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale ;
6. Le cas échéant, tout autre statut réglementé dont il relève ;
7. Les modes de communication à utiliser entre le conseiller en investissements financiers et le client.

(2) Article L521-2 du code des assurances

I. Avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance fournit au souscripteur éventuel ou à l'adhérent éventuel des informations relatives à son identité, à son adresse, à son immatriculation, aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation, ainsi que, le cas échéant, à l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il lui précise en outre s'il fournit un service de recommandation concernant les contrats d'assurance qu'il distribue.

II. Avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance doit :

1° Donner des indications quant à la fourniture de ce contrat :

a) S'il est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, l'intermédiaire l'indique au souscripteur éventuel ou à l'adhérent éventuel et l'informe du nom de ces entreprises d'assurance ;

b) S'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, l'intermédiaire informe le souscripteur éventuel ou l'adhérent éventuel du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille ;

c) S'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, lorsqu'il se prévaut d'un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée, il est tenu d'analyser un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats qui seraient les plus adaptés aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel ;

2° Indiquer si, en relation avec ce contrat, il travaille :

a) Sur la base d'honoraires, c'est-à-dire sous la forme d'une rémunération payée directement par le souscripteur ou l'adhérent ;

b) Sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance ;

c) Sur la base de tout autre type de rémunération, y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le contrat d'assurance ; ou

d) Sur la base d'une combinaison des types de rémunération mentionnés aux a, b et c ;

3° Lorsque le souscripteur ou l'adhérent doit payer des honoraires, l'intermédiaire d'assurance lui communique le montant de ceux-ci ou, lorsque cela n'est pas possible, leur méthode de calcul.

III. Le souscripteur ou l'adhérent est informé des changements affectant l'une des informations mentionnées au II s'il effectue, au titre du contrat d'assurance après sa conclusion, des paiements autres que les primes en cours et les versements prévus.

IV. Avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance à titre accessoire fournit au souscripteur éventuel ou à l'adhérent éventuel des informations relatives à son identité, à son adresse, à son immatriculation, aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation ainsi que sur la nature de la rémunération perçue au titre de la distribution du contrat.

SARL Jiminy conseil au capital de 10 905€ - RCS Marseille 443 447 289

Siège social : 55 rue de la République 13002 Marseille

E-mail : accueil@jiminyconseil.com - Site internet : www.jiminyconseil.com

Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 002 273 (www.orias.fr) en qualité de :

Courtier en Assurance. Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement positionné en catégorie de Mandataire Non Exclusif.
Conseiller en Investissements Financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle n° T 1424/74 délivrée par la CCI d'Annecy.
Garantie financière de MMA-COVEA RISKS 19-21 Allée de l'Europe 92616 CLICHY Cedex - Compte Séquestre n° 262 1349 0001.